



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3045
29 janvier 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3045e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 29 janvier 1992, à 15 h 57

Président : Sir David HANNAY

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

Membres : Autriche
Belgique
Cap-Vert
Chine
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Inde
Japon
Maroc
Venezuela
Zimbabwe

M. HAJNOCZI
M. DAELE
M. BARBOSA
M. LI Daoyu
M. AYALA LASSO
M. WATSON
M. VORONTSOV
M. MERIMEE
M. ERDOS
M. MENON
M. HATANO
M. EL KHATIB
M. ARRIA
M. ZENENGA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 57.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

LETTRE DATEE DU 17 JANVIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE MOLDOVA (S/23468)

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Dans une lettre datée du 17 janvier 1992, adressée au Secrétaire général, le Président de la République de Moldova a soumis la demande d'admission de son pays à l'Organisation des Nations Unies. Cette lettre a été distribuée sous la cote S/23468.

Conformément aux dispositions de l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à moins que le Conseil n'en décide autrement, une demande d'admission doit être renvoyée par le Président du Conseil au Comité d'admission de nouveaux Membres. Par conséquent, si je n'entends pas de proposition contraire, je vais renvoyer la demande d'admission de la République de Moldova au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

La date de la séance du Comité d'admission de nouveaux Membres et celle de la séance à laquelle le Conseil de sécurité examinera ensuite le rapport du Comité et se prononcera à son sujet seront fixées et communiquées aux membres en temps voulu.

La séance est levée à 16 heures.